

✱ COMPTE RENDU DE SEANCE ✱

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2009

L'an deux mil neuf, le mercredi vingt-neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 22 avril 2009, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.

Président : Madame Martine DAVID, Maire

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, à l'ouverture de la séance étaient :

PRESENTS :

Martine DAVID, Daniel GOUX, Corinne DUBOS, Françoise CHAVAGNE, Nouredine MESBAHI, Evelyne FONTAINE, Gilbert VEYRON, Véronique SCHMITT, Issam OTHMAN, Marie-Jo BASSON, Philippe NICOLINO, Catherine GUILLEN-AVEZ, Willy PLAZZI, Marie LORIAU, Mireille ROUVIERE, Annie TARAVEL, Julien BANCEL, Michèle PIBOULEU, Christian BULAND, Nathalie FAURE, Nora OTHMAN, Thierry LAURENT, Céline ANDRIEU, Adrien DRIOLI, Yannis AL MAHDI, Denise ROSSET-BRESSAND, Pascal MARION-BOURGEAT, Yolande LOBA, Catherine LAVAL, Pierre FAVRE, Patrice MANGEREST, Marguerite JEGER, Gilles GASCON.

ABSENT : Patrick PUTTEVILS.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Gilbert BERANGER (pouvoir à Willy PLAZZI), Françoise BOTTURA (pouvoir à Corinne DUBOS), Isabelle CHANVILLARD (pouvoir à Marguerite JEGER), Gérard HEINZ (pouvoir à Daniel GOUX), Riad CHERIF (pouvoir à Issam OTHMAN), Christine MORALES (pouvoir à Françoise CHAVAGNE), Zeina KHAIR-LAFOND (pouvoir à Pierre FAVRE), Philippe MEUNIER (pouvoir à Yolande LOBA), Pascal MERLE (pouvoir à Catherine LAVAL).

Secrétaire de séance : Monsieur Yannis AL MAHDI.

====oO====

Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures cinq.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal de la séance du 26 mars 2009.

.../...

Communication de Madame le Maire
relative au contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL)

Suite au choix du Gouvernement de retenir le fuseau "Plaine d'Heyrieux - Sibelin Nord" intégré à la partie Sud du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL), Madame le Maire exprime ses inquiétudes et déclare qu'il est impensable de cautionner ce qui pourrait être un nouveau goulet d'étranglement ferroviaire dont la structure actuelle (la ligne historique) traverse des zones urbaines d'habitations très denses, présentant des fragilités liées à la nappe phréatique et à l'environnement.

Le combat des élus et associations devant continuer pour refuser catégoriquement ce projet de défiguration du sud-est lyonnais, Madame le Maire exprimera cet avis auprès de Monsieur le Ministre ou son représentant, Monsieur le Préfet, et appelle les élus du conseil municipal et les habitants à se mobiliser nombreux pour participer au rassemblement organisé par l'association PARFER, le 4 mai prochain à Chavanay.

Délibération n° 09.061 : RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour de l'état des effectifs au 1er avril 2009

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le tableau des effectifs actualisé au 1^{er} avril 2009 tel que présenté ; DIT que les dépenses seront imputées au budget 2009, au chapitre globalisé 012.

Délibération n° 09.062 : RESSOURCES HUMAINES : Revalorisation indiciaire de l'emploi contractuel de directeur de la communication

A l'unanimité, le Conseil Municipal FIXE la rémunération de l'emploi contractuel de directeur de la communication, non plus sur l'indice brut 701, mais sur l'indice brut 741 des traitements de la fonction publique territoriale, compte tenu de l'accroissement des responsabilités assurées ; ANNEXE à ce traitement le régime indemnitaire mensuel en vigueur dans la collectivité correspondant au grade de directeur, et une prime de fin d'année telle que définie pour l'ensemble des agents communaux ; DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre globalisé 012 du budget.

Délibération n° 09.063 : RESSOURCES HUMAINES : Revalorisation indiciaire de l'emploi contractuel de journaliste

A l'unanimité, le Conseil Municipal FIXE la rémunération de l'emploi contractuel de journaliste, non plus sur l'indice brut 466, mais sur l'indice brut 500 des traitements de la fonction publique territoriale, compte tenu de l'accroissement des responsabilités assurées ; ANNEXE à ce traitement le régime indemnitaire mensuel en vigueur dans la collectivité correspondant au grade d'attaché, et une prime de fin d'année telle que définie pour l'ensemble des agents communaux ; DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre globalisé 012 du budget.

Délibération n° 09.064 : RESSOURCES HUMAINES : Journée de solidarité Modalités d'application

A l'unanimité, le Conseil Municipal RECONDUIT pour l'avenir le principe selon lequel la journée de solidarité est arrêtée au lundi de Pentecôte, en veillant à ce que chaque agent pose sur ce jour férié 7 heures de congé acquises en qualité de « jours mobiles du Maire » (pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, ce nombre est réduit proportionnellement à leur quotité de temps de travail).

Délibération n° 09.065 : RESSOURCES HUMAINES : Prestations d'action sociale allouées au personnel - Barèmes 2009

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE les barèmes en vigueur pour l'année 2009 relatifs aux prestations sociales allouées au personnel ; DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre globalisé 012.

Délibération n° 09.066 : AFFAIRES FINANCIERES : Octroi d'une garantie financière à la S.A. d'HLM "Alliade Habitat" pour la construction de 28 logements avenue C et 2ème avenue (Les balcons de la cité) - Rectification de la délibération n° 09.031 du 26/2/09

A l'unanimité, le Conseil Municipal DIT que la garantie de la Ville de Saint-Priest octroyée à la S.A. d'HLM "Alliade Habitat" par délibération n° 09.031 du 26 février 2009 l'est pour le programme sis 16^{ème} rue Cité Berliet dénommé "Côté sud" et non "Les balcons de la cité" ; ACCORDE la garantie de la Ville de Saint-Priest à la S.A. d'HLM "Alliade Habitat" à hauteur de 15 % de 2.456.310 euros, soit 368.446,50 euros, au titre des contrats de prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le programme "Les balcons de la cité", à savoir :

Prêts Foncier Equilibre :

Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) FONCIER :

Montant : 215.921,00 euros
 Durée d'amortissement du prêt : 50 ans
 Taux d'intérêt : 3,10 %
 Progressivité : 0 %

Double révisabilité limitée.

Montant : 29.403,00 euros
 Durée d'amortissement du prêt : 50 ans
 Taux d'intérêt : 2,30 %
 Progressivité : 0 %

Double révisabilité limitée.

L'amortissement est constant jusqu'au 15^{ème} anniversaire de la date de référence du prêt. Déduit de l'échéance à compter du lendemain du 15^{ème} anniversaire de la date du prêt.

Révisabilité : en fonction de la variation du livret A.

Prêts :

Prêts PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) :

Montant : 1.945.992,00 euros
 Durée d'amortissement du prêt : 40 ans
 Taux d'intérêt : 3,10 %
 Progressivité : 0 %

Double révisabilité limitée.

Prêts PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) :

Montant : 264.994,00 euros
 Durée d'amortissement du prêt : 40 ans
 Taux d'intérêt : 3,10 %
 Progressivité : 0 %

Double révisabilité limitée.

- ♦ Les caractéristiques complémentaires de ces prêts sont les suivantes :

Échéances : annuelles.

Taux annuel de progressivité : 0 %

Taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- ♦ Appel de la garantie : Au cas où la S.A. d'HLM "Alliade Habitat", pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la Ville de Saint-Priest s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ENGAGE le Conseil municipal à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer au nom de la Commune toutes les pièces nécessaires concernant cette garantie financière.

Délibération n° 09.067 : AFFAIRES FINANCIERES : SIVOM de l'Accueil - Renoncement au remboursement de l'avance de trésorerie

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant l'avance de trésorerie de 20.231 euros accordée en 2003 par la Ville au SIVOM de l'Accueil au titre du sinistre de fin 2001 (incendie), DEMANDE le remboursement de l'avance de trésorerie, la recette étant imputée à l'article 27635 ; APPROUVE une subvention exceptionnelle au syndicat intercommunal "SIVOM de l'Accueil" de 20.231 euros, imputée à l'article 6743.

Délibération n° 09.068 : AFFAIRES FINANCIERES : Déficit des régies de la Petite enfance et de la médiathèque - Avis de la Commune

A l'unanimité, le Conseil Municipal EMET un avis favorable à une remise gracieuse de la totalité du déficit de 100 euros subi par la régie de la Petite enfance ; EMET un avis favorable à une remise gracieuse de la totalité du déficit de 300 euros subi par la régie de la médiathèque ; AUTORISE Madame le Maire à assurer toute démarche auprès de la Trésorerie Générale à cet effet.

Délibération n° 09.069 : AFFAIRES FINANCIERES : Eclairage public de la ZAC Mozart - Avenant n° 1 à la convention de mandat

A la majorité (par 33 voix pour et 0 voix contre ; abstentions : 9), le Conseil Municipal, compte tenu des révisions de prix exceptionnelles du fait de la suspension du projet suite à des contentieux d'ordre commercial indépendants de l'action des deux cocontractants, APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de mandat passée avec la SERL pour l'éclairage public de la ZAC Mozart, avenant portant l'enveloppe financière (hors rémunération SERL, inchangée pour sa part) de 327.003,14 euros HT à 366.504,56 euros HT et prévoyant la prolongation des délais jusqu'à la fin de l'opération ; AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant ; DIT que les dépenses supplémentaires seront imputées à l'article 238 du budget.

Délibération n° 09.070 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) 17 rue d'Arsonval - Demande de subvention auprès de l'ADEME et de la Région pour la mise en place d'une installation solaire thermique

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de tous les financeurs potentiels, en particulier auprès de l'ADEME et du Conseil régional Rhône-Alpes, pour la mise en place d'une installation solaire thermique dans le cadre de la construction de l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) 17 rue d'Arsonval.

Délibération n° 09.071 : LOGEMENT : ORU - Cession d'un appartement à un propriétaire du bâtiment A des Alpes

A la majorité (par 33 voix pour et 0 voix contre ; abstentions : 9), le Conseil Municipal, dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain, APPROUVE, au titre de la procédure d'échange, la cession à Monsieur Benamrouche d'un appartement situé E8 rue Paul Painlevé au prix de 130.500 € compatible avec l'estimation du service des Domaines ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents s'y rapportant ; DIT que les dépenses relatives aux frais de notaire, estimés à 10.500 €, seront imputées à l'article 6226 ; DIT que la recette relative à cette vente sera inscrite à l'article 775.

= Arrivée de M. Cherif à 19 heures 45 =

Délibération n° 09.072 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Reconstruction de l'école maternelle Edouard Herriot - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre

A l'unanimité, le Conseil Municipal ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école maternelle Edouard Herriot au groupement Audart Favaro Poyet AFAA, avec les cotraitants VOXOA/EOLYS/RBS/SE & ME, sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 3.015.500 €HT (valeur janvier 2009), d'un taux de rémunération de 12,78511 % et d'un forfait provisoire de rémunération de 385.535 € HT, soit 461.099,86 € TTC ; AUTORISE Madame le Maire à signer le marché et toutes pièces afférentes ; DIT que conformément à l'avis du jury rendu le 25 février 2009, une prime de 20.000 €HT sera versée à chacune des deux équipes non retenues ; DIT que les dépenses relatives à ces honoraires seront imputées à l'article 232.

Délibération n° 09.073 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Travaux neufs divers d'éclairage public à bons de commande - Lancement de la procédure de passation des marchés de travaux - Autorisation de signature des marchés

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE telles que présentées les caractéristiques principales de l'opération "travaux neufs divers d'éclairage public à bons de commande", dont la maîtrise d'œuvre est réalisée par le service Eclairage public (lot 1 "génie civil" : entre 80.000 €HT et 300.000 €HT sur deux ans ; lot 2 "électricité" : entre 300.000 €HT et 1.500.000 €HT sur deux ans) ; PREND ACTE que cette consultation sera lancée sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions récentes de l'article 26 II 5°) du code des marchés publics ; AUTORISE Madame le Maire, en cas de procédure infructueuse, à relancer cette consultation dans le cadre des procédures permises par le code des marchés publics ; AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés de travaux et toutes pièces afférentes ; AUTORISE Madame le Maire à déclarer sans suite la procédure pour des motifs d'intérêt général le cas échéant ; DIT que les dépenses de travaux correspondantes seront imputées à l'article 2315.

Délibération n° 09.074 : JEUNESSE ET ENFANCE : Convention avec la C.A.F. pour l'accès au service CAFPRO

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à signer telle que présentée la convention entre la Commune et la C.A.F. de Lyon pour l'accès au service CAFPRO (consultation par voie électronique des données familiales et financières des comptes "allocataire").

Délibération n° 09.075 : AFFAIRES CULTURELLES : Actions d'éducation artistique sur l'année 2009 - Demande de subvention auprès de l'Etat

A l'unanimité, le Conseil Municipal SOLLICITE de l'Etat une subvention d'un montant de 13.000 euros pour les actions d'éducation artistique sur l'année 2009 ; DIT que cette recette est prévue à l'article 74718.

Délibération n° 09.076 : VIE ASSOCIATIVE : Mise à disposition de la salle du Concorde pour l'association "As de cœur" le 13/6/2009 - Octroi de la gratuité à titre exceptionnel

A l'unanimité, le Conseil Municipal, par dérogation à la délibération sur les droits d'occupation des salles municipales, ACCORDE à l'association "As de Cœur" de Saint-Priest, à titre exceptionnel, la gratuité de la mise à disposition de la salle du Concorde le 13 juin 2009.

Délibération n° 09.077 : VIE ASSOCIATIVE : Subventions 2009 - Complément

A l'unanimité, le Conseil Municipal COMPLETE l'attribution des subventions 2009 votées le 29 janvier 2009 (subventions complémentaires de fonctionnement imputées à l'article 6574 : + 4.407 €; subventions complémentaires de fonctionnement imputées à l'article 6745 : + 1.950 €).

Délibération n° 09.078 : SOLIDARITE ET DROITS DE L'HOMME : Séisme en Italie - Octroi d'une aide financière exceptionnelle

A l'unanimité, le Conseil Municipal OCTROIE une aide financière exceptionnelle de 5.000 € en faveur des familles sinistrées du séisme des Abruzzes ; DECIDE que cette aide sera versée à l'association du Secours Populaire Français, sis 6 rue Gaspard André 69002 Lyon ("Urgence Italie" - CCP Lyon 1400 V) ; DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6745.

= Départ des six membres du groupe d'opposition à 19 heures 55 =

Voeu n° 09.079 : MOTIONS ET VOEUX : Voeu relatif aux évolutions récentes des politiques publiques concernant la Petite enfance

A l'unanimité des 33 membres présents et représentés, le Conseil Municipal ADOPTE le voeu suivant :

« le Conseil Municipal de Saint-Priest :

- demande à Madame la Secrétaire d'Etat chargée de la Famille d'engager très rapidement avec la CNAF et les instances représentatives des collectivités locales, une négociation afin de réévaluer les moyens financiers accordés aux collectivités locales pour le fonctionnement des services et actions Petite Enfance ;
- exige que l'Etat apporte aux communes un niveau d'aides publiques au moins équivalent à celui apporté aux entreprises qui créent des places d'accueil pour les enfants de leurs salariés, et dote les collectivités des moyens nécessaires pour mettre en œuvre les évolutions souhaitées au plan national (accueil des 2/3 ans) ;
- n'accepte pas l'idée de voir se développer en France un accueil Petite Enfance à deux niveaux, avec des établissements soumis à des exigences différentes en terme d'effectifs et de qualification, bien qu'accueillant des enfants ayant les mêmes besoins ;
- souhaite donc la convocation « d'Etats généraux » de l'accueil de la Petite Enfance afin que soit définie de façon concertée avec les différents acteurs de ce secteur, une politique d'accueil des jeunes enfants qui réponde à l'évolution des besoins et à la diversité des contextes territoriaux, et qui soit dotée de moyens suffisants pour répondre aux objectifs quantitatifs et qualitatifs. »

La séance est levée à vingt heures cinq.

**Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,**

Daniel GOUX